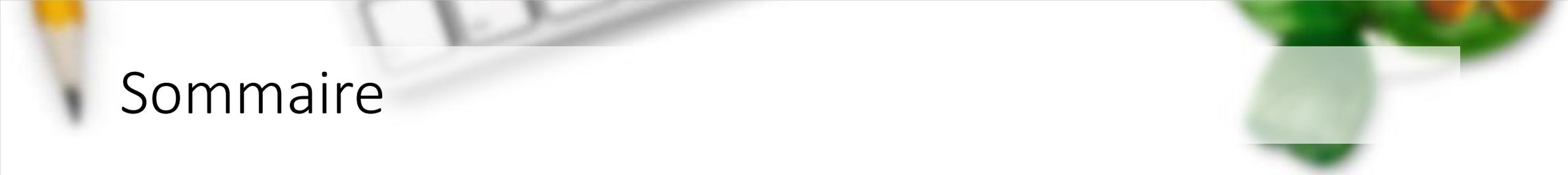




La liberté d'expression sur Internet

Forums : Responsabilité des émetteurs et des hébergeurs



Sommaire

- Définitions des acteurs
- Responsabilités des acteurs
- Le blog de classe en collège
- Anonymat sur Internet

Définitions des acteurs

- **Auteur**

Celui qui rédige un message

- **Modérateur**

Celui qui est chargé d'animer et de modérer (sélectionner) les messages avant leur mise en ligne.

- **Editeur**

Celui qui met à disposition du public, des pages sur internet (il sélectionne les contenus, les assemble, les hiérarchise et les met en forme sur un support de communication en ligne).

- **Directeur de la publication**

C'est le représentant légal de la personne morale (ou l'individu lui-même si le site est fourni par une personne physique)

- **Producteur**

Celui qui prend l'initiative et finance la réalisation du site Internet ou du blog ou du forum.

En pratique, la qualité de producteur coïncide souvent avec celle de directeur de publication en matière de communication en ligne.

- **Fournisseur d'hébergement (hébergeur)**

Il assure (à titre gratuit ou onéreux) le stockage d'images, d'écrits, de sons ou de messages, pour le mettre à disposition du public.

Responsabilités des acteurs

Acteur	Forum modéré	Forum non modéré	Action
Auteur	Premier responsable au regard du droit commun. Complice d'une infraction de presse	Auteur principal d'une infraction de presse	Liberté d'expression encadrée (propos racistes, homophobes, attentatoires à la dignité, injures, diffamation, etc.)
Modérateur	Complice ou coauteur de l'infraction	/	Supprime les messages qu'il estime inappropriés
Editeur	Auteur principal pour les infractions de presse, soit, dans tous les cas, en qualité de complice ou de coauteur		Responsable des contenus illicites (délit de presse, acte de contrefaçon, concurrence déloyale...)
Directeur de la publication	Responsable au premier chef du contenu des messages illicites pour une infraction pénale de presse	Non responsable s'il n'avait pas connaissance du message ou si il a agi promptement pour retirer ce message	Agit promptement pour retirer les messages illicites
Producteur	Responsable en cas d'absence de directeur de la publication et de l'auteur		
Fournisseur d'hébergement	Responsabilité limitée		Peut bloquer l'accès au contenu litigieux

Le blog de classe en collège

Auteurs	Modérateur	Editeur	Directeur de la publication et producteur	Hébergeur
			Le principal si utilisation du site web du collège	L'académie
Les élèves	L'enseignant	L'enseignant	L'enseignant si utilisation d'un site de blogging	L'hébergeur du site de blogging

Recommandations

- Elaborer et faire signer une charte d'utilisation
- Désigner un modérateur
- Mettre en place un système de retrait sur notifications
- Recueillir les données d'identification de tous les auteurs.

Anonymat sur Internet

Les sites web professionnels

obligation légale de publier en ligne son identité
être joignable en cas d'abus ou d'infraction

Selon la LCEN, s'il s'agit d'une personne physique, ce dernier doit indiquer

son nom, prénom, domicile et numéro de téléphone,
et selon le cas, son numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.
Dans tous les cas, le nom du directeur ou du codirecteur de la publication, et selon le cas,
le responsable de la rédaction

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur.

Les sites web personnels

Les personnes peuvent préserver l'anonymat,
Obligation de publier le nom et l'adresse de l'hébergeur

Les hébergeurs sont tenus au secret professionnel : ils protègent l'anonymat, soit les
éléments d'identification personnelle. Le non respect de ce secret est un délit pénal.

Les professionnels sont obligés de s'identifier, les particuliers un anonymat partiel est toléré.

Merci